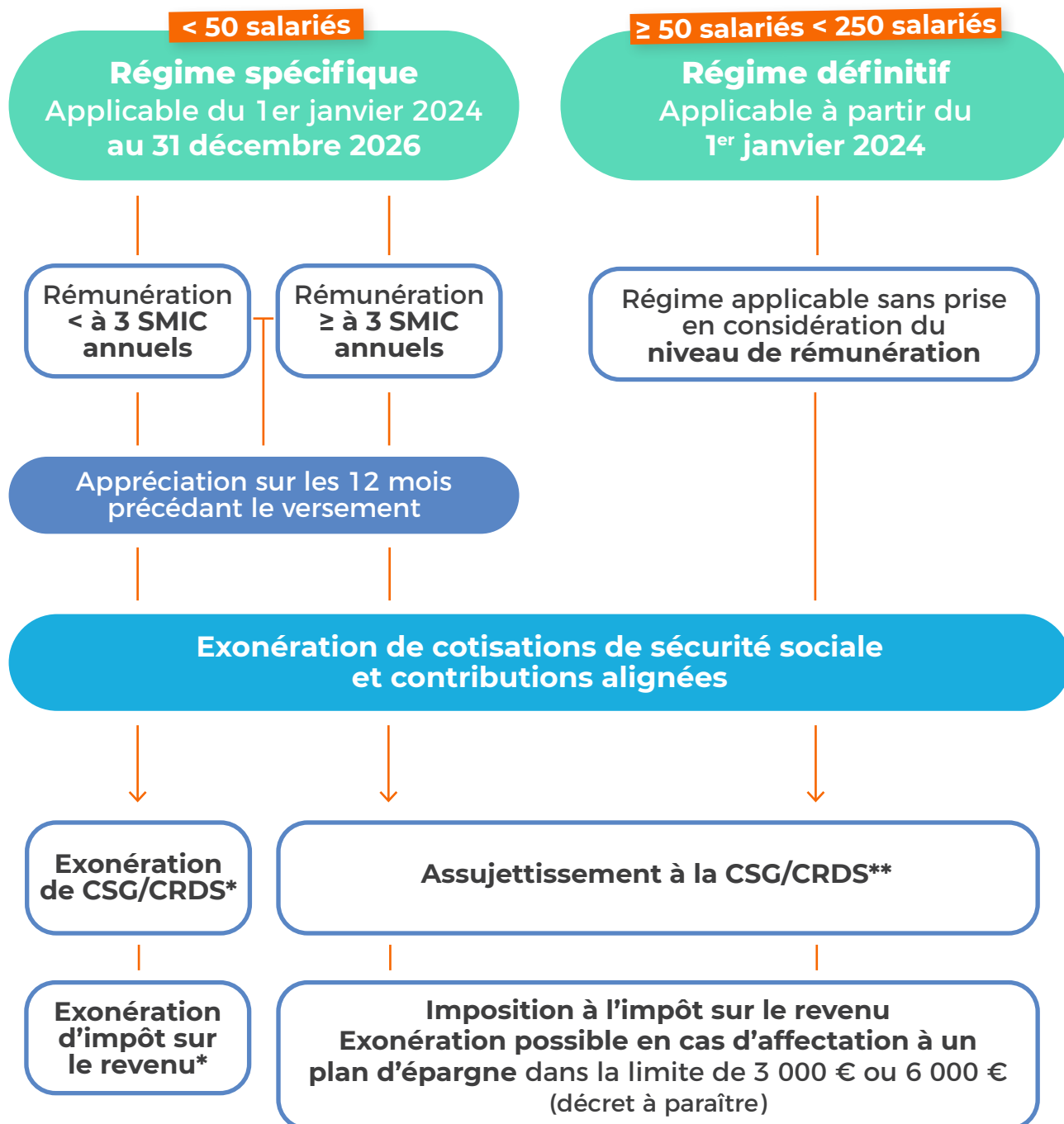


PRIME DE PARTAGE DE VALEUR

UN RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DIFFÉRENCIÉ EN FONCTION DE L'FFECTIF DE L'ENTREPRISE

FIBA



*dans la limite de 3 000 € et 6 000 € selon les cas

**CSG : contribution sociale généralisée
CRDS : contribution au remboursement de la dette sociale